

# UNE SUBVENTION POUR AIDER LES TPE ET PME À PRÉVENIR LE COVID-19

Pour aider les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants à prévenir la transmission du COVID-19 au travail, l'Assurance Maladie – Risques professionnels propose la subvention « Prévention COVID ». Si vous avez investi depuis le 14 mars ou comptez investir dans des équipements de protection, vous pouvez bénéficier d'une subvention allant **jusqu'à 50 % de votre investissement**.

## ENTREPRISES ÉLIGIBLES

- Les entreprises de 1 à 49 salariés.
- Les travailleurs indépendants (sans salarié).



vous devez être dépendant du régime général, à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière.



## CONDITIONS DE LA SUBVENTION



Entre le 14 mars et le 31 juillet 2020



avoir réalisé un investissement achat ou location « prévention COVID »



de **1000 € ht** minimum pour une entreprise avec moins de 50 salariés



de **500 € ht** minimum pour un travailleur indépendant sans salarié



**La subvention allant jusqu'à 50% de l'investissement est plafonnée à 5000 € pour les deux catégories.**

# UNE SUBVENTION POUR AIDER LES TPE ET PME À PRÉVENIR LE COVID-19

## EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS FINANCÉS

### Mesures d'hygiène et de nettoyage

- Installations permanentes permettant le lavage des mains et du corps : pour les douches, prise en charge du matériel installé et des travaux de plomberie nécessaires à l'installation.
- Installations temporaires et additionnelles telles que toilettes/lavabos/douches : prise en charge de l'installation, de l'enlèvement et de 4 mois de location.

### Mesures barrières et de distanciation physique

- Matériel pour isoler le poste de travail des contacts avec les clients, le public ou entre collègues : pose de vitre, plexiglas®, cloisons de séparation, bâches, écrans fixes ou mobiles.
- Matériel permettant de guider et faire respecter les distances : guides files, poteaux et grilles, accroches murales, barrières amovibles, cordons et sangles associés, chariots pour transporter les poteaux, grilles, barrières et cordons.
- Locaux additionnels et temporaires pour respecter les distances : montage et démontage et 4 mois de location.
- Mesures permettant de communiquer visuellement : écrans, tableaux, support d'affiches, affiches. Les éléments à usage unique (scotchs, peintures, rubans, films plastique, recharges paperboard, crayons, feutres, etc.) ne sont pas pris en charge.

**À noter : les masques, gels hydro-alcoolique et visières sont financés uniquement si l'entreprise a également investi dans, au moins, une des mesures barrière et de distanciation sociale listée ci-dessus. Les gants et lingettes ne font pas partie du matériel subventionné.**

## COMMENT BÉNÉFICIER DE LA SUBVENTION

### Pour bénéficier de la subvention, il suffit de :

- Télécharger et remplir le formulaire de demande pour les entreprises de moins de 50 salariés ou le formulaire dédié aux travailleurs indépendants sans salariés.
- Adresser, de préférence par mail, **le formulaire avec les pièces justificatives demandées dans le formulaire à votre caisse régionale de rattachement (Carsat, Cramif ou CGSS)**. Pour savoir à quelle caisse vous adresser, consultez la liste classée par région.
- Votre subvention vous sera versée en une seule fois par votre caisse régionale de rattachement après réception et vérification des pièces justificatives.
- Votre demande devra être envoyée à votre caisse régionale de rattachement avant le **31 décembre 2020**.

## DOCUMENTS UTILES ET LIENS UTILES

Conditions générales d'Attribution pour les entreprises de moins de 50 salariés

<https://bit.ly/conditions-dattribution-entreprises>

Conditions générales d'Attribution pour travailleurs indépendants sans salariés

<https://bit.ly/conditions-attributions-independants>

Formulaire de demande de subvention Prévention COVID pour les entreprises de moins de 50 salariés

<https://bit.ly/formulaire-demande-de-subvention-entreprise>

Formulaire de demande de subvention Prévention COVID pour les travailleurs indépendants sans salarié

<https://bit.ly/formulaire-demande-de-subvention-independant>

Liste et coordonnées des caisses régionales Subvention COVID

<https://bit.ly/liste-caisses-regionales>